

**Artisans et professions libérales,
l'indépendance s'assume,
la retraite s'accompagne**

MIP RETRAITE SÉLECTION



Le GROUPE
CONSERVATEUR
Depuis 1844

Votre assurance *sur l'avenir*



Les retraites menacées ?

Le constat fait désormais l'unanimité : le vieillissement de la population accentue le déséquilibre démographique et les mutations économiques accélèrent la crise des régimes de retraite.

Vous êtes professionnel indépendant, MIP Retraite Sélection vous apporte aujourd'hui la solution.

Diversifiez judicieusement votre épargne avec un large choix de supports financiers

MIP Retraite Sélection permet aux professions libérales et travailleurs indépendants non agricoles de se constituer une retraite par capitalisation en complément des régimes obligatoires.

Pour une retraite réussie, ce contrat multisupport/multigestionnaire facilite la diversification de vos placements et vous permet ainsi de bénéficier des opportunités des marchés financiers selon votre horizon de placement et votre sensibilité au risque.



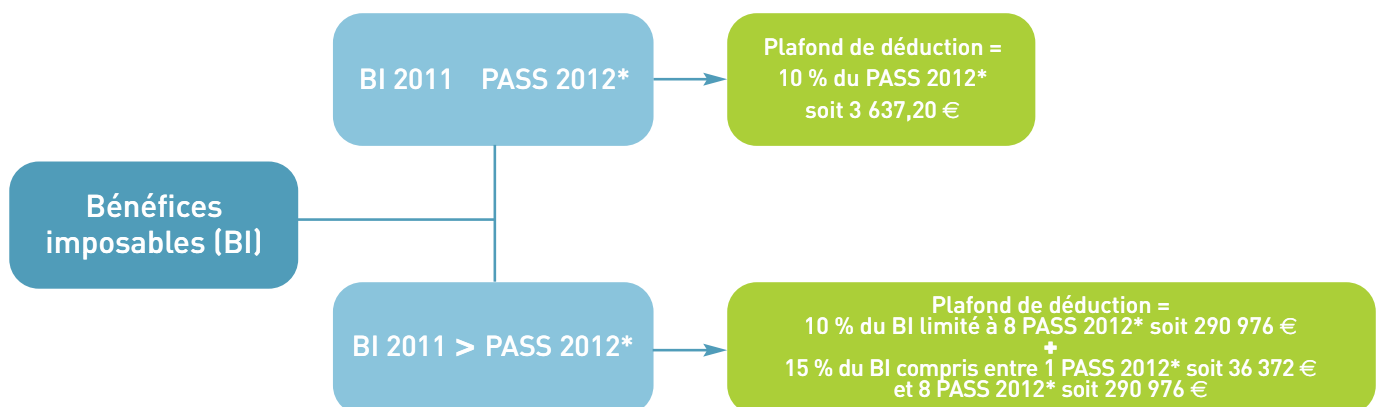
...souplesse, simplicité
et performance

Financez votre retraite par vos économies d'impôts

La récente réforme des retraites maintient les conditions acquises en 2003 par la loi dite Fillon. Les cotisations versées sur votre contrat MIP Retraite Sélection sont déduites de votre revenu imposable, dans une large limite. L'économie d'impôt réalisée permet de réduire votre effort d'épargne réel.

Lors de votre cessation d'activité, les arrérages versés seront imposables selon le régime des pensions et rentes viagères.

Enveloppe maximale de déduction des cotisations versées sur votre contrat MIP Retraite Sélection pour votre imposition 2012



*PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2012 = 36 372€

Une souplesse des stratégies d'investissements...



• 4 classes de cotisations périodiques

Lors de votre adhésion, vous déterminez librement votre cotisation annuelle en choisissant un montant minimum parmi les classes suivantes :

- Classe 1 : 600 €
- Classe 2 : 1 800 €
- Classe 3 : 3 000 €
- Classe 4 : 5 400 €

• Cotisations complémentaires

Vous alimentez ensuite chaque année votre compte individuel retraite dans la limite de dix fois la cotisation minimale.

• 1 formule de gestion libre avec plus de 50 unités de compte répertoriés

En optant pour cette solution, vous déterminez librement, avec l'aide de votre contact commercial, les supports de votre investissement. Les différents supports qui vous sont proposés dans le cadre de MIP Retraite Sélection possèdent des caractéristiques très complémentaires.

Ainsi, en arbitrant entre ces supports en fonction de vos désirs, de votre niveau d'acceptation des risques ou de la conjoncture, vous pouvez optimiser votre investissement par rapport à l'évolution des marchés.

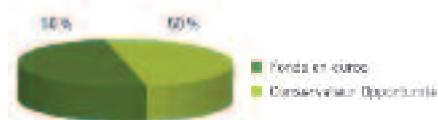
• 3 formules d'investissement préétablies*

Elles sont proposées pour répondre à l'orientation que vous souhaitez donner à votre épargne et au niveau de risque que vous acceptez.

Les formules d'investissement préétablies ne peuvent être choisies que pour les cotisations complémentaires, supplémentaires et de transfert mais non pour les cotisations périodiques.

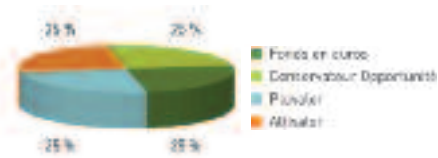
Formule Modérée

Combinaison d'un capital garanti à tout instant et d'un capital garanti au terme⁽¹⁾



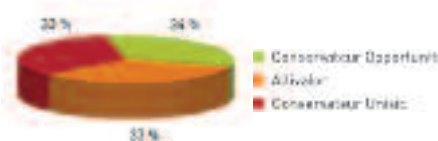
Formule Equilibrée

Répartition équilibrée entre des supports offrant des garanties en capital à tout instant ou au terme⁽¹⁾ et des OPCVM⁽²⁾ obligataire et diversifié. Perspective de rentabilité supérieure au fonds en euros⁽³⁾



Formule Dynamique

Accès à un potentiel de rendement supérieur en acceptant une prise de risque plus élevée⁽³⁾



(* Le choix d'une formule d'investissement préétablie est conditionné par la date de départ en retraite qui ne doit pas intervenir avant la date d'échéance du support Conservateur Opportunité.

(1) Hors frais de gestion.

(2) Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

(3) Hors environnement macroéconomique exceptionnel.

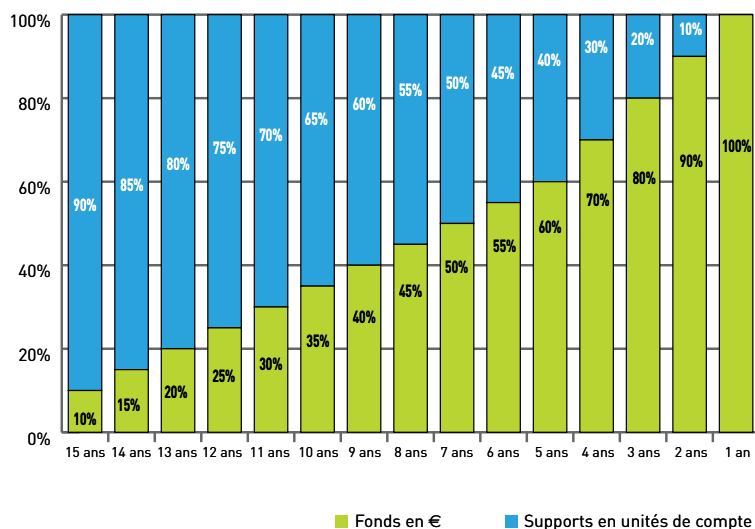


...pour dynamiser votre contrat

• 1 option de gestion évolutive de votre contrat

Vous approchez de l'âge de la retraite et vous souhaitez minorer vos risques tout en profitant encore de la dynamique des marchés boursiers ? Alors retenez cette option de gestion et l'exposition au risque de votre contrat diminuera progressivement jusqu'à votre date de départ en retraite.

Désinvestissement automatique et progressif de votre épargne vers le fonds en euros en fonction du nombre d'années restant avant votre départ en retraite.



A tout moment, vous pouvez demander la mise en place d'une ou plusieurs options de gestion. Consultez votre contact commercial pour le détail des modalités d'accès.

• Dynamisation

Arbitrage annuel de la valorisation du support en euros vers le support en unités de compte de votre choix.

• Investissement progressif

Réalisation, sur une durée et pour un montant déterminés, d'investissements sur des supports en unités de compte en procédant à une succession d'arbitrages gratuits à partir du fonds en euros.

• La gestion évolutive

Désinvestissement automatique et progressif de votre épargne investie sur les supports en unités de compte vers le fonds en euros en fonction du nombre d'années restant avant votre départ à la retraite.

• La sécurisation des plus-values par support

Arbitrage vers le fonds en euros de la plus-value constatée sur un support en unités de compte à partir d'un seuil prédéterminé.

• Alerte et limitation des moins-values

Envoi par SMS et par courrier électronique d'un message en cas d'atteinte ou de dépassement d'un seuil à la baisse préalablement fixé sur le(s) support(s) en unités de compte de votre choix, associé ou non à la réalisation d'un arbitrage automatique du/des support(s) concerné(s) vers le fonds en euros.

La loi Fillon en questions



Qu'est-ce que la loi Fillon ?

La loi Fillon permet aux professionnels indépendants de se constituer, année après année, un complément de retraite tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt : les cotisations payées viennent en déduction des revenus imposables (*).

Que se passe-t-il au terme de l'adhésion ?

Vous avez le choix entre 4 options de rente à définir au moment de l'adhésion :

- 1) Une rente viagère (servie à vie) non réversible.
- 2) Une rente viagère non réversible avec annuités garanties.
- 3) Une rente viagère réversible à 50 %, 60 % ou 100 % au profit de la personne que vous avez désignée.
- 4) Une rente viagère réversible à 50 %, 60 % ou 100 % au profit de la personne que vous avez désignée avec annuités garanties.

Puis-je augmenter mes cotisations ?

Il est bien entendu possible d'augmenter vos cotisations* en changeant de classe. Votre contact commercial vous aidera à tirer le meilleur profit des règles fiscales en vigueur.

Que se passe-t-il en cas de décès de l'adhérent ?

- **Si le décès intervient avant le départ en retraite**, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) percevra(ont) une rente viagère ou temporaire déterminée en fonction du capital retraite constitué sur le compte individuel de l'adhérent au jour du décès.
- **En cas de décès après le départ en retraite :**
 - les arrérages continuent d'être versés au bénéficiaire désigné si l'adhérent avait opté, lors de la liquidation de son compte retraite, pour une réversion totale ou partielle (100 %, 60 % ou 50 %).
 - si l'adhérent avait opté pour l'option "annuités garanties", le bénéficiaire percevra le nombre d'arrérages restant à servir pendant la durée résiduelle séparant le décès de l'adhérent du terme des annuités garanties, à leur montant initial. Si cette option est combinée à une rente viagère réversible, au terme des annuités, le bénéficiaire percevra des arrérages en fonction du taux de réversion initialement choisi.

* Dans les limites prévues par la réglementation.

Le Conservateur : un Groupe indépendant d'assurance mutuelle au service du patrimoine



Les Associations Mutuelles Le Conservateur sont nées en 1844 en se donnant pour vocation de regrouper des personnes ayant la même volonté d'épargner. Dans le plus pur esprit mutualiste, les fruits de la gestion sont intégralement répartis entre tous les sociétaires.

Le Conservateur a ensuite complété son offre en créant les Assurances Mutuelles Le Conservateur, en 1976, et Conservateur Finance en 1988. Il apporte ainsi des réponses pertinentes à l'essentiel des besoins des particuliers en matière de patrimoine.

Gérant aujourd'hui plus de 5 milliards d'euros d'actifs, le Groupe Le Conservateur a su s'adapter, depuis plus d'un siècle et demi, à toutes les conjonctures et allier des performances de haut niveau à la prudence et à la rigueur qui font partie de sa culture.

Le GROUPE
CONSERVATEUR
Depuis 1844

Votre assurance sur l'avenir

Votre contact commercial :

Ce contrat est présenté par Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, Société d'Assurance Mutuelle régie par le Code des Assurances.

59, rue de la Faisanderie
75781 Paris cedex 16

Tél. : 01 53 65 72 31
Fax : 01 53 65 86 00

www.conservateur.fr